

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Dolus d'Oléron Enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme De la commune de Dolus d'Oléron

Par arrêté n° 2019-21 en date du 29 Juillet 2019, le Maire de Dolus d'Oléron a ordonné l'ouverture de l'enquête Publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Dolus d'Oléron.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, Madame YON Christine, ingénieure, a été désignée par le tribunal administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Dolus d'Oléron du 21 Août 2019 au 21 Septembre 2019 inclus, soit une durée de 32 jours, aux jours et horaires suivants :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, le lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Pendant toute l'enquête, le dossier sera consultable en Mairie et sur le site internet : <http://ville-dolus-oleron.fr/> à la rubrique Urbanisme.

Madame le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Dolus :

- **le mercredi 21 Août 2019 de 8h30 à 12h30**
- **le vendredi 30 Août 2019 de 13h30 à 16h30**
- **le mardi 10 septembre 2019 de 9h30 à 12h30**
- **le samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête public en Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra également les observations faites sur le projet selon les modalités suivantes:

- Par courrier, jusqu'au 21 septembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Mairie de Dolus d'Oléron, place Simone Veil, 17550 Dolus d'Oléron
- Par voie électronique jusqu'au 21 septembre minuit à l'adresse suivante: urba@dolusoleron.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie, un mois après l'issue de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune de Dolus.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Référence :

Article R 123-11 du code de l'environnement :

-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement: